

**Marché public de prestation de service
par procédure adaptée**

Contrôle des installations
d'assainissement non collectif
2027 - 2030

**Règlement de la Consultation
valant
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées
et
Contrôle des installations existantes

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy

Date et heure limite de réception des plis :

Vendredi 6 novembre 2026 à 16h00

Article 1 : Objet du marché :

La présente consultation concerne le contrôle des installations d'assainissement non collectif, neuves, réhabilitées et existantes, implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy.

Les objectifs et la description de la prestation sont indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les prestations débuteront le 1er janvier 2027.

Article 2 : Conditions de la consultation :

Étendue de la consultation

La présente consultation est passée par marché à procédure adaptée.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 : Pièces du marché, retrait du dossier et présentation des offres :

A) Pièces constitutives du marché :

Pièces particulières :

- 1 – L'acte d'engagement
- 2 – Le cahier des clauses techniques particulières
- 3 – Le règlement de la consultation valant CCAP
- 4 – Le détail estimatif

Pièces générales :

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAGFCS).

B) Retrait du dossier :

Le dossier de consultation est à retirer sur la plate forme <http://marchespublics82.fr/>

Article 4 : Jugement des offres :

Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

- 1 – Qualité technique de la prestation pour 30 %, appréciée notamment au regard de :
 - La pertinence de la méthodologie proposée,
 - La suffisance des moyens en personnel,
 - La performance du système informatique
- 2 – Prix de la prestation pour 70 %

Article 5 : Conditions d'envoi et de remise des offres

Les propositions seront rédigées en langue Française et en euros.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux selon la présentation ci-après :

- acte d'engagement complété et signé,
- détail estimatif complété et signé
- le CCTP signé,
- - une note présentant :
 - * les moyens matériels qui seront utilisés en oeuvre pour l'exécution des prestations,
 - * les moyens humains (CV et expériences de la ou des personnes qui interviendront dans la réalisation des prestations),
 - * les éléments qui seront intégrés dans la base de données et son descriptif,
 - * un modèle type des fiches de terrain et des rapports de visite,
 - * les références,
 - * les solutions techniques que le candidat se propose de mettre en oeuvre pour l'exécution des prestations,
 - * la justification de la décomposition des prix unitaires,
 - * ainsi que toutes autres informations que le candidat jugera utile de présenter pour argumenter son offre.

Le dossier à remettre par les candidats peut être déposé sur la plateforme numérique <http://marchespublics82.com/accueil.html>

Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ; Seuls les formats de fichiers informatiques de type zip, pdf, sans macro, doc, docx ou odt, xls, xlsx ou ods, sans macro, seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Article 6 : Prix et modalités de paiement :

6-1 Prix

Les prix sont fermes et définitifs pour la première année d'exécution du marché. Une formule de révision des prix qui s'appliquera au-delà de la première année d'exécution du marché peut être proposé par le soumissionnaire.

6-2 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de la prestation demandée, répondant en tout point aux obligations contractuelles édictées dans le présent document.

Ils incluent tous les frais de déplacements, de fournitures, et de prestations que le titulaire devra engager, ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

6-3 Modalités de paiement

La prestation sera réglée chaque trimestre, par application des prix unitaires au prorata du nombre de contrôles effectivement réalisés au cours du mois précédant.

6-4 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

Article 7 : Délais d'exécution – Pénalités et primes – Résiliation :

7-1 Délais d'exécution de la prestation

La prestation de contrôle des installations existantes à compter de la notification du marché sera réalisée avant le 31 décembre 2030.

7-2 Pénalité de retard

Les pénalités de retards sont fixées à 250 € H.T. par jour de retard.

Elles sont appliquées en cas de retard dans la réalisation des prestations prévues au CCTP ainsi que dans la fourniture des documents mentionné au marché.

7-3 Résiliation du marché

La résiliation du marché, l'interruption ou l'ajournement peuvent être demandés par le Maître d'ouvrage ou l'entrepreneur, dans les conditions et formes prévues par les dispositions du CCAGFCS.

Article 8 : Conditions d'exécution de la prestation :

Le titulaire du marché est soumis à une obligation de moyens et de résultats.

Les résultats seront constatés et évalués par le maître d'ouvrage au fur et à mesure de la réalisation de la prestation et à la remise des documents prévus, tels que prévu dans le CCTP.

Article 9 : Assurances :

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché le titulaire, le mandataire doivent justifier qu'ils ont contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite de l'étude ou les modalités de son exécution.

Article 10 : Dérogations aux documents généraux :

Il est dérogé au CCAGFCS relatif aux pénalités de retard par l'article 7-2 du présent règlement de consultation.

Article 11 : Durée du marché :

Le marché est conclu pour quatre ans.

Le marché pourra être renouvelé par décision expresse pour un an supplémentaire.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent contacter la Communauté de communes :

par email directement par la plateforme de dématérialisation,
par téléphone : 05 63 94 64 78

Adresse postale :

Monsieur le Président
Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy
293, chemin de Vignoble
82150 Montaigu de Quercy